

PROGRAMME DE FORMATION

Report d'imposition des plus-values mobilières : Mécanismes et remplois

Il n'est pas simple de se retrouver entre les différents mécanismes de reports ou sursis d'imposition à l'occasion d'apport de titres à des sociétés holdings. Chaque opération d'apport, de cession ou de donation ultérieure peut avoir des répercussions complexes sur le sort de ces reports.

Date:	PAS DATE
Durée:	2 heures
Type / Prix:	240 €
Prérequis:	Connaissance de l'imposition des plus-values mobilières
Objectifs:	<ul style="list-style-type: none">• Acquérir une maîtrise opérationnelle sur les opérations d'apport cession• Connaître les modalités de réinvestissement des capitaux logés au sein de la holding• Déterminer les conséquences d'une donation ultérieure

L'apport de titres à une société holding est une opération qui génère enthéorie

- un report de l'imposition des plus-values latentes sur les titres apportés... et de la trésorerie à placer en cas de cession ultérieure...
- Ce report existe-t-il toujours ? Quel différence avec le sursis ?
- Quid des plus-values professionnels ou privés déjà placés en report ?
- Quid si on apporte une société immobilière non assujettie à l'IS ?

Par la suite, la société devenue filiale peut être vendue dans un délai plus ou moins long. Dès lors du « cash » est « captif » au sein de la holding.

- Quelles sont les contraintes de réinvestissements au sein de cette société ?
- Quelles opérations ou quels fonds permettent de maintenir le report ?
- Quelle quote-part du prix de cession peut être réinvestie sans condition ?
- Combien d'années durent ces contraintes ?
- Quid d'un complément de prix perçu ultérieurement ?

Les titres de la holding peuvent être donnés, voire être hérités en cas de décès de l'apporteur.

- Quel est le sort de la plus-value en report ? Est-elle « purgée » ?
- Quelles sont les obligations déclaratives à respecter ?
- Qui paie la plus-value à terme ? Donateur ou donataire ?

Que dire du « petit » abus de droit fiscal pour une opération d'apport suivie d'une cession dans un délai très court ?

L'apport cession doit être bien maîtrisé, pour que vos clients agissent et réinvestissent, par votre intermédiaire, dans les meilleures conditions possibles...

CGPI

- IAS/DDA : 2 heures

Notaires :

- 2 heures | N° d'homologation CSN : 202100874

Experts-comptables :

- 2 heures

Cette formation valide uniquement les heures indiquées ci-dessus

Format:

Classe virtuelle

Moyen pédagogique:

Diaporama (notions métier, exercices d'application, questionnaires de compréhension)

Public visé:

- CGPI
- Experts-comptables
- Banquiers conseillers privés
- Assureurs
- Notaires
- Avocats

Moyen d'évaluation: Quiz d'évaluation des acquis

Intervenants:

Richard Chalier, Directeur Technique Fidroit

Accessibilité aux personnes en situation d'handicap

Toutes nos formations sont adaptables aux personnes porteuses d'un handicap

